

DEMANDE D'ACCES EN ZONE PIETONNE



L'accès dans la zone piétonne pour chargement et déchargement est autorisé à partir de 06.00 heures jusqu'à 11.00 heures et de 19.00 heures à 22.00 heures. Pendant cette période, les bornes s'ouvrent automatiquement. Pour l'accès en dehors de cette période, veuillez remplir ce formulaire.
Le stationnement dans la zone piétonne est interdit.

Motif:

- Accès permanent en cas d'un garage ou d'un emplacement en zone piétonne
Dans ce cas, veuillez remplir le formulaire « demande d'accès zone piétonne (permanent) »
- déménagement
- Travaux

Lieu et date de l'intervention :

Entrée souhaitée : (trajet le plus court vers le lieu de l'intervention)

- Rue Guillaume Numéro tél borne : **0033 66 80 58 595**
- Rue Dr Herr Numéro tél borne : **0033 66 83 51 047**
- Rue Abbé Henri Muller Numéro tél borne : **0033 66 80 58 255**

Numéro de téléphone (numéro avec lequel la borne sera actionnée):

Immatriculation du véhicule :

COMMENT ENTRER ?

- Placez votre véhicule sur le capteur devant la borne
- Composez le numéro de la borne avec votre téléphone enregistré

CONSIGNES EN ZONE PIETONNE

- La vitesse en zone piétonne doit être adaptée aux circonstances
- Le véhicule doit être placé de manière à ce qu'il ne gêne ni la circulation, ni la vue sur les vitrines des magasins
- Les règles du code de la route sont à respecter

, le

Signature :